

Elisabeth Reisen

# Scolarisation et intégration des élèves étrangers

La diversité de notre société ne cesse de s'amplifier et ainsi celle de nos élèves. Les établissements scolaires publics et privés appliquant les programmes officiels comptent un nombre croissant d'enfants et de jeunes de nationalité étrangère. Ils sont 42,5 % aujourd'hui ; ils étaient 36,4 % en 2003-2004. Pour ce qui est de la pratique de la langue, les chiffres sont encore plus frappants : en 2015-2016, seuls 36,5 % des élèves avaient le luxembourgeois comme première langue parlée à la maison ; pourcentage qui s'élevait encore à 41,5 % en 2011-2012.

De manière générale, la politique du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'évertue à donner à chaque enfant les meilleures chances de réussite et cela, quels que soient son origine ou son profil (statut, âge, langues parlées, etc.).

Les enfants des demandeurs de protection internationale (DPI)<sup>1</sup> vivent une situation bien particulière, caractérisée par l'incertitude de la durée de leur séjour. Qu'ils soient appelés à demeurer au Luxembourg ou à retourner dans leur pays d'origine, le ministère agit selon deux priorités d'importance égale :

- leur apporter dans la mesure du possible un sentiment de stabilité et de sécurité

- et leur permettre de mener une vie d'enfant ou d'adolescent comme les autres ; assurer l'apprentissage d'au moins une des langues de l'école, afin qu'ils puissent communiquer avec les autres enfants et poursuivre leur formation. La connaissance d'une ou plusieurs langues officielles est une nécessité en cas de scolarisation au Luxembourg ; elle constitue également un avantage en cas de retour au pays d'origine.

---

**Aucune distinction n'est faite entre les demandeurs de protection internationale, les bénéficiaires de protection internationale, les mineurs non-accompagnés ou les élèves migrants.**

---

Au sein du ministère, le Service de la scolarisation des enfants étrangers, surnommé SECAM<sup>2</sup>, coordonne, depuis 1998, les mesures visant l'intégration scolaire de tous les élèves étrangers, indépendamment du statut des parents. À travers différents projets et services, il offre à ces élèves ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants les accueillant dans leurs classes, un appui.

Relevant du SECAM, une Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) assure un service d'accueil centralisé pour les élèves de 12 ans et plus. Elle les informe en différentes langues sur le système scolaire luxembourgeois et les

mesures d'aide prévues à leur intention. Tous les nouveaux arrivants de 12 à 24 ans doivent passer par la CASNA en vue de leur orientation scolaire vers la formation qui leur conviendra le mieux. En 2016-2017, la CASNA a effectué 1266 entretiens avec les élèves et leurs familles (768 en 2014-2015)

Afin de faire face au mieux à l'arrivée massive des demandeurs de protection internationale (DPI) à l'automne 2015, le ministère a mis en place une « Task Force réfugiés » chargée de coordonner les différentes initiatives de ses services en faveur des DPI, qu'il s'agisse de scolarisation des enfants, d'éducation non-formelle (colonies de vacances, projets pour la jeunesse, etc.), d'accès gratuit à la restauration scolaire ou de formation des adultes.

En dehors de ces mesures particulières, aucune distinction n'est faite à l'école fondamentale et secondaire entre les demandeurs de protection internationale (DPI), les bénéficiaires de protection internationale (BPI), les mineurs non-accompagnés (MNA) ou les élèves migrants qui sont tous des élèves au même titre que les autres, à la seule différence qu'ils ne maîtrisent généralement pas ou pas suffisamment les langues du pays pour participer aux cours réguliers. Au fil du temps et de l'arrivée d'élèves étrangers au profil et aux visées différents, le ministère a mis en place des structures et des mesures ciblées.

Elisabeth Reisen est Chef de service de la Coordination de la scolarisation des enfants étrangers au ministère de l'Éducation.

À l'école **fondamentale**, l'objectif est d'intégrer le plus rapidement possible les jeunes enfants dans une classe régulière correspondant à leur âge, afin qu'ils profitent au maximum des échanges avec leurs camarades pour progresser dans les langues de l'école. Selon le profil linguistique de l'élève et son âge, le choix est fait de lui enseigner prioritairement l'allemand ou le français; cet enseignement se déroule en dehors de la classe (durant l'horaire normal) dans des cours intensifs de langue, dits «cours d'accueil». Rassemblant un petit nombre d'élèves (voire un seul), ces cours consistent à aider les enfants à s'exprimer en contexte scolaire et à pouvoir suivre l'enseignement en allemand et/ou en français dans leur classe.

Cependant, il n'est pas toujours possible de scolariser immédiatement les élèves dans une classe régulière, que ce soit en raison des capacités limitées d'une commune, du lieu de résidence des enfants, du moment d'arrivée dans l'année. Un règlement grand-ducal prévoit la possibilité de créer des classes spécialisées d'accueil de l'État (ou classe étatique). En principe, les élèves n'y restent pas plus d'une année; une prolongation s'avère parfois nécessaire, par ex. pour des élèves non alphabétisés. Lorsqu'ils rejoignent une classe régulière, les élèves bénéficient selon leurs besoins de cours intensifs de langue ou d'un autre type d'appui. En 2016-2017, le ministère a été amené à mettre en place 28 classes étatiques. À noter que les enfants qui fréquentent une classe étatique située sur le site d'une école fondamentale participent régulièrement à des activités communes avec les autres élèves.

À l'**enseignement secondaire et secondaire technique**, l'offre scolaire s'est largement diversifiée et internationalisée afin de prendre en considération la diversité des jeunes étrangers venant des quatre coins du monde. Ainsi, il est actuellement possible de suivre un enseignement anglophone, francophone ou germanophone. Les élèves n'ayant aucune ou de faibles connaissances en allemand, français et/ou anglais sont inscrits en classes d'accueil, dans les différents lycées du pays pour acquérir les connaissances linguistiques nécessaires à leur scolarisation. Ceux de 12 à 15 ans vont dans des classes d'accueil

dit «ACCU», les jeunes adultes de 16 ans sont accueillis dans les classes «CLIIJA» (classes d'insertion pour jeunes adultes) et ceux de 17 à 24 ans dans les classes «CLIIJA+». En 2016-2017, 47 classes ont été créées au sein de 29 établissements (25 lycées, 2 écoles européennes, 2 CNFP)<sup>3</sup> encadrant 678 élèves.

Une fois les compétences linguistiques indispensables acquises, les jeunes sont orientés vers la voie qui correspond le mieux à leurs attentes et capacités: classes d'insertion francophones au cycle inférieur, offres francophones et anglophones au cycle moyen et supérieur ou encore les formations professionnelles anglophones offertes à partir de la rentrée 2017.

Les enseignants, les parents et les autorités scolaires peuvent recourir gratuitement aux services d'un **médiateur interculturel**. Les médiateurs peuvent assister les enseignants lors de l'accueil des élèves de langue étrangère et de leurs parents, traduire des informations sur la scolarité antérieure, assurer des traductions orales ou écrites en relation avec l'école et aider occasionnellement en classe. Actuellement, le Service de la scolarisation des enfants étrangers dispose de 62 médiateurs parlant albanais, arabe, bulgare, créole capverdien, créole guinéen, chinois, coréen, espagnol, filipino, grec, hongrois, italien, kurde, mancagne, néerlandais, népalais, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, slovaque, tchèque, tigrigna, turc, ukrainien, vietnamien et wolof.

Les différentes équipes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont su s'adapter à l'arrivée importante d'élèves très hétérogènes en faisant preuve de flexibilité et de créativité dans la création de nouvelles offres scolaires. En coordination avec les autres ministères concernés, elles l'ont fait avec le sens de l'accueil qui caractérise notre pays, marqué tant par l'émigration des siens en des temps moins favorables que par une tradition d'intégration de différentes vagues d'immigration au 20<sup>e</sup> siècle. Le ministère se tient prêt, si les bouleversements politiques et économiques du monde devaient nous amener une autre vague de demandeurs de protection internationale. ♦

1 Les DPI sont parfois appelés dans la presse «demandeurs d'asile» ou «réfugiés». Légalement, le DPI est celui qui a introduit une demande de protection internationale auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes. Le bénéficiaire de protection internationale (BPI) est celui qui a reçu une réponse positive à sa demande.

2 SE pour Service, C pour Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants, A pour Aide aux enseignants, M pour Médiation.

3 Centres nationaux de formation professionnelle continue

Pour plus d'informations voir : [www.men.lu](http://www.men.lu)

TelMo : E Kannerbuch fir erwuesse Leit

